



Charte d'engagement des structures d'hébergement sur l'AAP REFUG 2023

**« Apprentissage du français
à destination des réfugié·es et demandeur·euses
d'asile parisen·nes résidant en centres
d'hébergement»**

Contact :

Bastien Lavezzi : bastien.lavezzi@paris.fr 01 42 76 56 41

1. Préambule

La Ville de Paris accompagne les initiatives portées par les associations répondant aux besoins du public réfugié, entendu au sens large de toute personne venant chercher refuge à Paris, et notamment des demandeur·euses d'asile, en matière d'apprentissage du français. Elle a lancé en 2016, un appel à projets pour l'apprentissage du français à destination de tou·tes les réfugié·es résidant en centre d'hébergement. Cet appel à projets est reconduit en 2023 pour sa 8^{ème} édition.

Ses ambitions sont de :

- Mieux répondre aux besoins des réfugié·es résidant en centres d'hébergement et récemment arrivé·es sur le territoire français, et notamment des demandeur·ses d'asile, en termes d'apprentissage du français et de connaissances de la vie quotidienne en France pour faciliter leur intégration.
- Mettre en place des sessions de formation adaptées aux spécificités et aux besoins des publics ciblés.
- Mettre en lien des centres d'hébergement où résident des réfugié·es parisien·nes et les associations lauréates de l'appel à projets, pour l'orientation des apprenant·es et un meilleur suivi.
- Participer à la mise en réseau et l'échange collaboratif des acteur·rices de l'apprentissage du français à destination des réfugié·es.

Cet appel à projets est piloté par le Service égalité intégration inclusion (SEII) – de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (DDCT) de la Ville de Paris.

2. Engagement des structures d'hébergement sur l'appel à projets REFUG 2023

La présente charte vise à poser un cadre d'engagement des structures d'hébergement partenaires sur l'appel à projets REFUG. En signant cette charte, vous devenez partie prenante de l'appel à projets REFUG 2023 en qualité de structure d'hébergement partenaire.

Pour cela, vous vous engagez à travailler avec au moins une des structures de formation lauréate de l'appel à projets REFUG, en orientant des hébergé·es vers cette-ces structure-s, selon les conditions détaillées ci-dessous. Vous êtes libre de travailler avec une ou plusieurs structures de formation, selon vos besoins. Cet engagement vous permet de donner accès à des formations d'apprentissage du français gratuites, spécialement adaptées aux besoins et contraintes des publics réfugiés primo-arrivants, mises en œuvre par les structures de formation REFUG.

Cette charte d'engagement n'a pas de portée contraignante juridiquement mais constitue un engagement moral de la part des structures signataires.

3. Conditions d'engagement de la structure d'hébergement

En devenant structure d'hébergement partenaire sur REFUG 2023, vous vous engagez à :

- orienter le public vers les structures de formation REFUG ;
- désigner un·e ou deux référent·es sur les cours de français en charge du suivi des actions et de la centralisation des informations ;
- assurer des échanges réguliers, formels et informels, avec la ou les structures de formation partenaires, sur les orientations, les situations sociales des apprenant·es, l'assiduité et l'engagement dans l'apprentissage ;
- répondre aux sollicitations de la structure de formation, concernant des difficultés ou problématiques spécifiques rencontrées avec certain·es apprenant·es ;
- participer au recrutement des apprenant.e.s, en communiquant sur les cours en lien avec la structure de formation (affichage, informations collectives et individuelles) ;
- aider au bon démarrage de la formation (rappel oral ou papier, accompagnement physique sur site,...) ;
- faciliter la bonne assiduité des apprenant·es aux cours ;
- si la structure de formation en fait la demande et dans la mesure de vos possibilités, mettre à disposition une salle de formation pour des cours in-situ, dans le respect des règles sanitaires requises, et/ou mettre à disposition au moins une salle d'évaluation pour les structures de formation assurant des évaluations in-situ ;
- participer en fin de formation, en lien avec les structures de formation, à l'accompagnement des apprenant.e.s vers des suites de parcours.

En vous intégrant en tant que structure d'hébergement partenaire sur REFUG 2023, la Ville de Paris s'engage à :

- Vous donner connaissance de l'ensemble de l'offre de formation REFUG et aux modalités d'accès à cette offre de formation ;
- Vous mettre en contact avec une ou plusieurs structures de formation, en fonction de vos besoins et de l'adéquation entre vos besoins et les offres de formation des structures ;
- Vous accompagner dans la mise en place de modalités de partenariat avec la ou les structures de formation ;
- vous associer aux comités de suivi, ainsi qu'aux réunions de travail pouvant vous concerner ;
- vous tenir informé·e des différentes actualités concernant l'appel à projets.

4. Durée de l'engagement

L'engagement est valable sur la durée de l'appel à projets REFUG 2023, de septembre 2023 à août 2024 inclus.

Je soussigné·e représentant·e de la
structure d'hébergement
gérée par et exerçant la
fonction de
m'engage à respecter la présente charte.

Fait à, le.....